



# Conditions Générales de Ventes General Terms and Conditions of Sales

CGV-001 Ind.01

CONDITIONS GENERALES DE VENTES version n° 1 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 1 GENERALITES

Les relations contractuelles entre SARL HYGIENE – PROTECTION – AUDIT – SECURITY - TRAINING ET EQUIPEMENTS DE DEFENSE – HOLDING, ci-après « **HYPROUSET** »)

et la personne physique ou morale ou l'entité auprès de laquelle le contrat est signé, ci-après « **Acheteur** »,

ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

sont régies exclusivement et par ordre de primauté décroissante :

- Par les conditions particulières techniques, commerciales et administratives négociées et convenues entre l'**Acheteur** et **HYPROUSET**. Les conditions Particulières prévalent sur les présentes CGV.
- Par les documents commerciaux et techniques émanant de l'**Acheteur** dans la mesure où ceux-ci sont acceptés expressément et par écrit par **HYPROUSET** ;
- Par les présentes Conditions Générales de vente

## 2 LIMITES DE FOURNITURE

En cas de fourniture de produits ou de prestations s'incorporant en tant qu'éléments d'un système, **HYPROUSET** sera réputée comme n'étant pas responsable de la maîtrise d'œuvre du projet complet dans lequel ses fournitures s'insèrent et comme agissant en qualité de sous-traitant.

**HYPROUSET** n'est, en particulier, pas responsable de la compatibilité de ses produits avec des produits dont elle n'a pas agréé la compatibilité.

Toute prestation d'assistance technique s'effectue par une mise à disposition de personnel travaillant sous la responsabilité technique du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre du projet.

Sauf stipulation expresse contraire, les caractéristiques de forme, de dimensions, de poids, etc. et les spécifications de fonctions des produits ou des prestations indiquées dans les catalogues, prospectus, tarifs, imprimés publicitaires, échantillons, etc. émanant de **HYPROUSET** ont un caractère indicatif.

**HYPROUSET** se réserve le droit de modifier à tout instant certaines spécifications de ses fournitures, si ces modifications n'affectent pas leurs caractéristiques principales et si **HYPROUSET** y substitue des caractéristiques assurant aux fournitures des performances et une qualité équivalente, quand bien même elle mettrait en œuvre des moyens différents.

## 3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT

L'**Acheteur** devra :

- répondre aux demandes d'informations écrites d'**HYPROUSET** sur les conditions d'exécution du Contrat et collaborer de bonne foi avec **HYPROUSET**,
- payer **HYPROUSET** le prix convenu suivant les termes et conditions fixés dans le Contrat,
- laisser libre accès au personnel d'**HYPROUSET** pour les besoins de la réalisation du Contrat, ou à tout tiers désigné par lui, ayant fait l'objet d'une acceptation de l'**Acheteur**, aux installations, locaux et/ou emplacements concernés, véhicules, et prendra toute mesure nécessaire pour permettre l'exercice de ce droit, sous réserve de la signature par ces tiers d'un engagement de confidentialité.

## 4 PRIX

Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors taxes, départ usines, hors frais de port et emballage, hors prestations de service, telles que : montage, installation, mise en service.

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur au jour de l'offre. **HYPROUSET** se réserve le droit de les modifier sans préavis, dans la mesure où ces conditions subiraient des variations.

Les tarifs appliqués aux produits de série ou aux prestations de services répétitives sont ceux en vigueur au moment de la livraison.

La TVA applicable est celle en vigueur au moment du fait générateur.

Les prix de vente des systèmes commandés sur devis sont réputés révisables par **HYPROUSET**, au minimum sur la base des conditions que lui appliquent ses propres fournisseurs ou sous-traitants, sauf stipulation contraire.

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre **HYPROUSET** et l'**Acheteur**. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

## 5 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement doit s'effectuer à la date d'échéance figurant sur la facture. **HYPROUSET** ne pratique pas d'escompte sur le paiement de ses factures.

En cas de paiements échelonnés, le non-paiement par l'**Acheteur** d'une seule échéance permettra à **HYPROUSET** d'exiger le paiement immédiat du solde du prix de la fourniture concernée et de toutes sommes dues au titre de toutes les autres fournitures, même si elles ne sont pas encore échues. Il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société du fonds de commerce.

Dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, des intérêts de retard seront dus. Ceux-ci sont égaux à trois (3) fois le taux d'intérêt légal calculés sur le montant hors taxes des sommes dues. En outre, conformément à la loi, en cas de retard de paiement, l'**Acheteur** est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

## 6 RESERVE DE PROPRIETE

JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET ET ENCAISSEMENT EFFECTIF DE LEUR PRIX, **HYPROUSET** RESTE PROPRIÉTAIRE DES PRODUITS ET PRESTATIONS FOURNIS PAR ELLE ET AURA LA FACULTÉ D'EN REPRENDRE POSSESSION.

L'**ACHETEUR** INFORMERA SES SOUS-ACQUÉREURS DE LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, **HYPROUSET** POURRA REVENDIQUER LE PRIX NON ENCORE PAYE AUPRÈS DES SOUS-ACQUÉREURS DONT L'**ACHETEUR** LUI COMMUNIQUERA LES COORDONNÉES.

## 7 ESSAIS, CONTRÔLES

Les essais et contrôles se font, sauf stipulation contraire, au lieu d'installation des produits. L'**Acheteur** y est invité huit jours avant leur date effective. En cas d'absence de l'**Acheteur** dûment informé, les essais et contrôles sont réputés valables et contradictoires.

Dans le cas où l'**Acheteur** demanderait d'autres essais et contrôles et dans d'autres lieux, ceux-ci seraient effectués contradictoirement et à ses frais.

## 8 FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations prévues dans le contrat, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur au sens de l'article 1218 du Code civil. N'est pas considéré comme un cas de force majeure la grève ou mouvements sociaux du personnel de l'**Acheteur** ou du personnel de ses sous-traitants.

La **Partie** invoquant un cas de force majeure devra en informer immédiatement, dès sa survenance, l'autre **Partie** par tout moyen disponible et décrira les circonstances qui sont à l'origine du cas de force majeure.

En toute circonstance, chaque **Partie** fera tous ses efforts pour réduire toute interruption due à un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations des **Parties** seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure et reprendront à compter de la cessation de ce dernier. Dans l'hypothèse d'une interruption de la prestation due à un cas de force majeure pendant une durée de quinze (15) jours, chaque **Partie** pourra notifier par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre **Partie** la résiliation immédiate de la Commande, sans qu'il y ait lieu à indemnisation quelconque.

## 9 LIVRAISON - TRANSPORT - TRANSFERT DE RISQUE – RECLAMATIONS

La livraison et le transfert des risques sont réputés effectués par la mise à disposition avant déchargement des produits et/ou prestations à l'**Acheteur** à l'endroit indiqué par **HYPROUSET**. Sauf stipulation contraire, cette mise à disposition est réputée faite départ lieu de fabrication, quelles que soient les modalités pratiques utilisées pour cette livraison.

L'exploitation par l'**Acheteur** de produits ou systèmes nécessitant une mise en service sur leur site d'utilisation, implique automatiquement leur réception, le transfert des risques et le commencement de la période de garantie contractuelle, quelles que soient les réserves faites par ailleurs par l'**Acheteur**.

Le délai de livraison commence à courir le jour de la confirmation de commande de **HYPROUSET**, à moins que l'exécution de la commande ne dépende de l'accomplissement d'une condition préalable comme le paiement d'un acompte. En pareil cas, le délai de livraison commence à courir à partir de l'accomplissement de cette condition.

SARL HYPROUSET  
C/O Breizh Lune, rue Copernic  
Parc Technologique de Soye  
56270 Ploemeur - France

SARL au Capital social : EUR 7.700,00  
Siret : 435 053 673 00024 – RCS de Lorient  
TVA Intracommunautaire : FR35435053673 - Code APE 741J  
contact@eco-digesteur.fr - <https://eco-digesteur.fr>



## Conditions Générales de Ventes General Terms and Conditions of Sales

CGV-001 Ind.01

Les délais de livraison, sauf stipulation contraire, ont un caractère indicatif et sont tenus dans la limite du possible : les retards de livraison par rapport au délai stipulé ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalités, sauf dans le cas où celles-ci auraient été spécialement prévues au contrat.

Seuls des accords particuliers et ponctuels peuvent stipuler des indemnités ou des pénalités qui ne sauraient en aucun cas dépasser 5 % de la valeur des produits ou prestations non encore livrés et qui règlent définitivement toute réclamation de l'**Acheteur** du fait du retard.

En tout état de cause, l'indemnité ne peut être appliquée que si le retard est imputable à **HYPRAUSET**, si l'**Acheteur** met en demeure **HYPRAUSET** par lettre recommandée avec accusé de réception et si le retard a causé un préjudice réel et est constaté contradictoirement.

Les délais de livraison sont suspendus et **HYPRAUSET** est exonérée de toute responsabilité dans les cas suivants :

- Les renseignements à fournir par l'**Acheteur** ne seraient pas donnés en temps voulu ;
- Les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'**Acheteur** ;
- Survenance d'un événement échappant au contrôle de **HYPRAUSET**.

En cas d'expédition par **HYPRAUSET**, le transport et l'emballage sont faits aux frais les plus réduits, sauf demande expresse de l'**Acheteur**, et dans tous les cas, sous la responsabilité entière de celui-ci.

En l'absence d'un procès-verbal de réception, signé contradictoirement, pour être valables les réclamations relatives à des vices apparents, à la composition et la quantité des produits livrés, ou leur non-conformité avec le bordereau de livraison, doivent être formulées dans les 3 jours de la livraison des produits, ceci sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, faute de quoi elles seront déclinées.

Elles devront être faites avant toute transformation ou retouche.

Aucun produit ne peut être renvoyé à **HYPRAUSET** sans son accord préalable. Les retours devront, dans ce cas, être effectués franco à l'adresse indiquée par elle. Toute responsabilité, en cas de perte ou d'avarie des colis, est déclinée.

### 10 GARANTIE

La garantie des matériels fournis par **HYPRAUSET** est limitée à la garantie concédée par les différents constructeurs et fournisseurs.

Si la livraison est différée pour une cause indépendante de la volonté de **HYPRAUSET**, la période de garantie commencera à courir le jour où la livraison aurait dû être effectuée.

La garantie des matériels fournis par **HYPRAUSET** est valable 2 (deux) ans pour la partie mécanique et 1 (un) an pour la partie électronique, à compter de la date de réception contre tout défaut de fonctionnement ou non-conformité au document d'analyse fonctionnelle. Cette garantie concerne le matériel réceptionné et sera annulée de plein droit en cas d'intervention effectuée sans l'accord de **HYPRAUSET** ou effectuée par du personnel non habilité par **HYPRAUSET**, que ce soit au niveau de la partie mécanique et/ou électronique.

La garantie est limitée au choix de **HYPRAUSET**, à la réparation ou au remplacement par des éléments équivalents de tous éléments des produits affectés d'un vice caché préexistant à la livraison.

Elle ne s'applique ni aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient :

- De l'usure normale des produits ;
- Des détériorations ou accidents qui proviendraient de défauts de surveillance, ou d'entretien ainsi que d'une utilisation défectueuse ou excessive des produits ;
- Ou dans le cas où la cause de la détérioration des produits leur serait étrangère et ne provenant pas du fait de **HYPRAUSET**.

La garantie est exclue si l'**Acheteur** modifie, incorpore ou répare le produit d'origine.

Les pièces remplacées redeviendront la propriété de **HYPRAUSET**.

Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits.

Sauf stipulation contraire, les produits d'occasion et les pièces de rechange ne bénéficient pas de la garantie contractuelle du présent article.

Pour permettre de remédier au vice constaté, l'**Acheteur** doit accorder à **HYPRAUSET** le temps et les facilités requises, **HYPRAUSET** étant déchargée de toute responsabilité si l'**Acheteur** refuse de les lui accorder.

L'entretien normal de l'installation n'est pas compris dans cette garantie, et fait l'objet d'un contrat spécial.

En tout état de cause, la garantie légale de caractère impératif s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

### 11 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Sauf stipulation contraire, **HYPRAUSET** reste propriétaire de toutes informations, de tous concepts (idées ou stratégies, méthodologies, etc.) De toutes spécifications, de tous documents (dessins, plans, notes de calcul, comptes rendus d'essais, etc.), de tous objets (modèles, échantillons, spécimens, etc.), y compris des brevets et du savoir-faire, mis en œuvre dans le cadre de la fourniture de prestations de conception, d'études, de recherche et de développement, d'assistance technique, etc.

L'**Acheteur** devra restituer automatiquement à **HYPRAUSET** les documents, objets, etc. définis à l'alinéa ci-dessus, après exécution du contrat.

Sauf stipulation contraire, **HYPRAUSET** reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre des travaux de conception, d'étude, de recherche et de développement, etc.

En règle générale, l'**Acheteur** ne peut utiliser des droits de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à **HYPRAUSET**, (y compris ceux découlant de résultats de contrats d'étude, de recherche, etc.), qu'après signature d'un contrat de licence, même si le droit d'utilisation est accordé gratuitement.

L'**Acheteur** informera **HYPRAUSET** sans délai de toute action faisant valoir que les produits de **HYPRAUSET** violent des droits de propriété industrielle et intellectuelle d'un tiers.

Au cas où cette violation serait prouvée, **HYPRAUSET** s'engage à son choix et à l'exclusion de toute autre réparation, à obtenir un droit d'utilisation de l'élément contesté ou à modifier le produit pour le rendre incontestable ou à reprendre le produit contre remboursement de son prix.

En cas d'action d'un tiers dont la cause se situe dans la transmission par le **Acheteur** à **HYPRAUSET**, d'informations, de documents, du savoir-faire ou dans la modification par l'**Acheteur** des produits après leur livraison ou dans leur utilisation avec des produits ou prestations fournis par d'autres tiers, **HYPRAUSET** décline toute responsabilité et l'**Acheteur** garantira et assurera à ses frais la défense de **HYPRAUSET**.

### 12 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations relatives à la Commande et communiquées par une **Partie** à l'autre **Partie**, ou auxquelles une **Partie** peut avoir accès en lien avec le Contrat et/ou toute information sous quelque forme que ce soit, sur tout support, qui sont déclarées comme étant confidentielles ou non, ou qui peuvent raisonnablement être considérées comme telles par leur nature doivent être qualifiées « d'Informations Confidentielles ». **HYPRAUSET** et l'**Acheteur** doivent utiliser les Informations Confidentielles exclusivement aux fins du Contrat. **HYPRAUSET** et l'**Acheteur** s'engagent à appliquer et à faire appliquer à son personnel, ses mandataires sociaux, ses préposés et éventuels sous-traitants, le secret professionnel le plus absolu sur les informations qui pourront lui être communiquées pour les besoins du Contrat ou dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Prestation, ainsi que les résultats de la Prestation, quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux informations qui :

- lors de leur divulgation sont déjà en possession de **HYPRAUSET** ou de l'**Acheteur** s'il peut apporter la preuve d'une telle possession personnelle antérieure,
- au moment de leur divulgation font partie du domaine public ou le deviennent ultérieurement sans que le **HYPRAUSET** ou l'**Acheteur** puissent être incriminés,
- sont divulguées par un tiers légalement habilité à procéder à une telle divulgation.

En conséquence, chaque **Partie** s'interdit de reproduire, communiquer ou utiliser pour lui-même ou pour le compte de tiers, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou payant, les informations correspondantes autrement que pour les besoins du Contrat et avec toutes les précautions nécessaires. Chaque **Partie** s'oblige à restituer à l'autre **Partie** tout document ou autre support matériel intégrant des informations de la **Partie** au terme du Contrat, ou sur simple demande écrite de cette dernière.

Cette obligation restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans suivant le terme de la Commande, quelle qu'en soit la cause.

### 13 RESPONSABILITE

De convention expresse, la responsabilité de **HYPRAUSET** est exclue en cas de survenance d'un événement échappant à son contrôle et notamment par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit.

La responsabilité de **HYPRAUSET** est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues, ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires exclusive de toute autre sanction ou indemnisation.

A l'exclusion de la faute lourde de **HYPRAUSET** et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de **HYPRAUSET** sera limitée, toutes causes confondues, à une somme qui, en l'absence de stipulation différente du contrat, sera plafonnée à la valeur du montant contractuel de la fourniture ou prestation donnant lieu à réclamation.

En toute circonstance, **HYPRAUSET** ne sera pas tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont l'**Acheteur** pourrait se prévaloir au titre d'une



## Conditions Générales de Ventes General Terms and Conditions of Sales

CGV-001 Ind.01

réclamation ; de ce fait, il ne pourra être tenu à indemniser notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit ou plus généralement tout préjudice indemnisable de nature autre que corporelle ou matérielle.

L'**Acheteur** se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre **HYPRAUSET** ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixes ci-dessus.

#### 14 ASSURANCES

A compter de la livraison du matériel, l'**Acheteur** devra l'assurer contre tout risque, notamment de dommage et de perte.

L'**Acheteur** devra également souscrire une assurance appropriée couvrant tous dommages pouvant découler de sa responsabilité civile de professionnel, de maître d'œuvre et/ou d'entrepreneur général.

#### 15 DISPOSITIONS DIVERSES

Les **Parties** s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »). Chaque **Partie** peut être amenée à collecter et traiter les Données Personnelles (toute information relative à une personne physique permettant de l'identifier directement ou indirectement) de l'autre **Partie** pour les besoins de l'exécution de la Commande. Dans ce cas, la **Partie** concernée est responsable du traitement de ces Données Personnelles au sens du RGPD.

L'**Acheteur** et **HYPRAUSET** s'engagent à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution du Contrat, à mettre en place toutes les mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les **Parties** ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données.

**HYPRAUSET** peut également être amené à collecter et/ou traiter les Données Personnelles pour le compte de l'**Acheteur**, agissant en qualité de sous-traitant de ces Données Personnelles, au sens du RGPD. A ce titre il s'engage à respecter le RGPD, ainsi que les dispositions prévues dans les conditions particulières d'achat.

Tout manquement d'**HYPRAUSET** aux obligations relatives aux Données Personnelles constitue un manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation partielle ou totale de la Commande pour faute conformément aux dispositions de l'article 18.1 « Résolution-suspension-résiliation ».

#### 16 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**HYPRAUSET** s'engage à s'assurer de sa conformité et de la conformité des Prestations à l'ensemble des lois et/ou réglementations applicables.

**HYPRAUSET** déclare notamment se conformer aux lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, ne pas faire l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption. **HYPRAUSET** déclare également qu'aucun dirigeant ni cadre de son entreprise n'a fait l'objet de sanctions civiles ou pénales en France ou à l'étranger pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à leur encontre.

**HYPRAUSET** garantit l'**Acheteur** qu'il n'a accordé et qu'il n'accordera aucun avantage quelconque à tout salarié, dirigeant ou représentant de l'**Acheteur** ou tiers dans le cadre de l'exécution de la Commande.

En cas de non-respect du présent article, l'**Acheteur** pourra résilier de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité les Commandes en cours sans préjudice de tout recours que l'**Acheteur** déciderait d'intenter contre **HYPRAUSET**.

#### 17 CESSION, SOUS-TRAITANCE

**HYPRAUSET** pourra librement céder et/ou sous-traiter la totalité ou une partie de ses droits et obligations découlant d'un contrat de fourniture de produits et/ou prestations avec l'**Acheteur** à un tiers de son choix.

L'**Acheteur** informera **HYPRAUSET** par lettre recommandée avec accusé de réception avant toute éventuelle cession de ses droits et obligations découlant d'un contrat de fourniture de produits et/ou prestations avec **HYPRAUSET** et garantira **HYPRAUSET** contre toute défaillance et/ou réclamation dudit cessionnaire.

#### 18 RESILIATION DU CONTRAT - ANNULATION DE LA COMMANDE

Le non-respect de l'une quelconque des obligations de l'**Acheteur** autorise **HYPRAUSET** à résilier automatiquement et sans formalités judiciaires, en totalité ou en partie le contrat de fourniture concerné si l'**Acheteur** malgré une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de **HYPRAUSET** n'y remédie pas dans les huit jours de sa réception, et à reprendre les produits déjà livrés, à demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, et à conserver, à ce titre,

au minimum, les sommes déjà versées, ou en l'absence d'acompte versé, à facturer à titre d'indemnité au minimum 10 % de la valeur de la commande.

Ceci est également applicable en cas d'annulation totale ou partielle de la commande décidée unilatéralement par l'**Acheteur**.

#### 19 LITIGES

LES CONDITIONS GENERALES ET LE CONTRAT DE VENTE SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A LA FORMATION, L'EXÉCUTION ET LA CESSATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, QUI NE POURRONT DONNER LIEU À UN RÈGLEMENT AMIABLE OU À LA MISE AU POINT D'UN COMPROMIS D'ARBITRAGE, SERA SOUMIS À LA JURIDICTION MATÉRIELLEMENT COMPÉTENTE DANS LE RESSORT DU SIÈGE SOCIAL D'**HYPRAUSET**, QUELS QUE SOIENT LES CONDITIONS DE FOURNITURE ET LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTÉS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DES DÉFENDEURS.